

DEPARTEMENT DU
RHÔNE

CANTON DE
L'ARBRESLE

COMMUNE DE
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 212 / 2022

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

⇒ **VU** les articles L 2212-1, L 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
⇒ **Vu** le Code Civil, le Code la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement ;
⇒ **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41 ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 22h00 à 6h00 sur la commune.

En période de fêtes, l'éclairage pourra exceptionnellement être maintenu tout ou partie de la nuit, sur certains secteurs.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

⇒ Registre des Arrêtés du Maire,
⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'ARBRESLE
⇒ Police Municipale et Police Rurale
⇒ Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et des Secours 17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
⇒ Pour affichage

Fleurieux-sur-L'Arbresle, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Diogène BATALLA

